

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CDG 74

Séance du 17 avril 2025

OBJET : FINANCES – Démarche formation et tarification pour intervention dans les collectivités

Date de la convocation : 1^{er} avril 2025

Président de séance : Antoine de MENTHON

Secrétaire de séance : Anne BLANC

Nombre de membres titulaires en exercice : 30

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES COMMUNES : 10

- 1.M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard, Président du CDG,
- 2.Mme Anne BLANC, Conseillère municipale de Beaumont, Vice-présidente du CDG,
- 3.Mme Véronique BOUCLIER, Conseillère municipale déléguée de Bonneville, Vice-présidente du CDG,
- 4.Mme Mireille MARTEL, Maire-adjointe les Gets,
- 5.M. Didier EVERAERE, Maire-adjoint de Charvonnex,
- 6.Mme Franca VIVIAND, Maire-adjointe de Cornier,
- 7.Mme Claudine FAUDOT, Conseillère communautaire Thonon Agglomération,
- 8.M. Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président CC des Vallées de Thônes,
- 9.M. Gérard RENUCCI, Maire-adjoint de Frangy,
- 10.M. Didier THEVENET, Maire de la Clusaz,

MEMBRE SUPPLEANT, REPRESENTANT DU COLLEGE SPECIFIQUE : 1

- 11.M. Etienne ANDREYS, Maire-adjoint d'Annecy, représentant M. François ASTORG.

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 9

- 1.M. Christophe BOCHATON, Maire-adjoint d'Evian-les-Bains, Vice-président du CDG, ayant donné pouvoir à Mme Anne BLANC,
- 2.Mme Marie-Pierre BERTHIER, Maire-adjointe de Nernier, ayant donné pouvoir à Mme Mireille MARTEL,
- 3.M. Dominique PUTHOD, Conseiller départemental du canton d'Annecy 2, ayant donné pouvoir à M. Etienne ANDREYS,
- 4.Mme Charlotte DEMARCHI, Maire-adjointe de Chamonix-Mont-Blanc, ayant donné pouvoir à Mme Franca VIVIAND,
- 5.M. Jacques DALEX, Maire de Faverges-Seythenex, ayant donné pouvoir à M. Didier EVERAERE,
- 6.M. Christophe FOURNIER, Maire de Glières-Val-de-Borne, ayant donné pouvoir à Mme BOUCLIER,
- 7.M. Jacques GRANDCHAMP, Conseiller communautaire CCPEVA, ayant donné pouvoir à Mme Claudine FAUDOT,
- 8.M. Jean-Marc BOUCHET, Maire de Villy-le-Bouveret, ayant donné pouvoir à M. Gérard RENUCCI,
- 9.M. Raymond PELLICIER, Maire-adjoint de Poisy, ayant donné pouvoir à M. Didier THEVENET,

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS : 10

- 1.Mme Chantal VANNSON, Maire de Marnaz,
- 2.M. Serge BEL, Maire de Messery
- 3.Mme Marie-Luce PERDRIX, Maire de Gruffy,
- 4.M. Emmanuel DESAIRE, Maire-adjoint de Groisy,
- 5.M. Pierre BIBOLET, Maire de Thônes,
- 6.M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny,
- 7.M. Jean-Philippe MAS, Conseiller départemental du canton de Cluses,
- 8.Mme Maryline BOUCHÉ, Maire-adjointe d'Annemasse,
- 9.M. Roland LOMBARD, Conseil d'Administration du SDIS 74,
- 10.Mme Valérie GONZO-MASSOL, Vice-Présidente du SDIS 74,

PERSONNES INVITEES :

- Mme Valérie BOUVIER, Directrice du Centre de Gestion 74,
M. Nicolas LANFROY, Directeur Adjoint du Centre de Gestion 74,
Mme Amélie GUILLOU, Directrice Financière du Centre de Gestion 74
Mme Gaëlle LE DOUJET-DESPERTS, Payeur Départementale, excusée.

QUORUM : 30/2 = **15**

Présents : **11** Représentés : **9**

Votants 20

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L452-1 à L452-48 relatifs à l'organisation, au fonctionnement et aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion, et notamment son article 27,

Monsieur Antoine de MENTHON, Président du CDG74, expose aux membres du Conseil d'Administration que les centres de gestion exercent des missions générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics en relevant, y compris leurs propres agents ; que le CDG74 peut par ailleurs assurer, à la demande des collectivités et établissements, toute tâche administrative concernant leurs agents ;

Il rappelle que, dans le cadre de ses missions obligatoires, le CDG74 assure notamment un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine, et à l'accompagnement personnalisé à l'élaboration et la mise en œuvre de leur(s) projet(s) professionnel(s), notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle ;

Que l'ensemble de ces éléments ouvre ainsi la possibilité, pour le CDG74 et sans préjudice des compétences du CNFPT, d'organiser et de dispenser des sessions de formation à destination des agents territoriaux des collectivités du département sur des dispositifs non couverts par le CNFPT ;

Qu'une réflexion a été menée sur cette opportunité, tenant compte des besoins exprimés par les collectivités affiliées, en particulier sur des filières et métiers à forte technicité et/ou polyvalence (services finances, services ressources humaines, secrétaires de mairie, conseillers et assistants de prévention ...), emportant de grosses difficultés de recrutement mais aussi de montée en compétences ;

Que l'objectif du CDG74 est ainsi de proposer aux agents publics territoriaux, soit dans le cadre de leur accès à la fonction publique locale, soit au cours de leur carrière à l'occasion d'une mobilité fonctionnelle ou d'un reclassement professionnel, l'accès à des formations non existantes dans les catalogues actuels ou répondant mieux à des besoins spécifiques liés à l'expertise développée par le CDG74 et dispensées de manière à la fois théorique et pratique (exercices, utilisations d'applicatifs métiers...) ;

Qu'il est donc proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver cette nouvelle orientation stratégique de l'établissement, importante pour les collectivités, et ce faisant de valider :

- La démarche permettant d'obtenir la qualité d'organisme de formation au bénéfice du CDG74,
- La démarche permettant au CDG74 d'obtenir, corollairement, la certification Qualiopi, sanctionnant la modélisation d'un dispositif de formation répondant aux exigences du référentiel national qualité (RNQ) du Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion et de mobiliser postérieurement les fonds publics utiles au financement des coûts de formation,
- Le modèle de règlement intérieur et les conditions générales d'utilisation (CGU) du CDG74 en qualité d'organisme de formation,
- Le modèle de convention relative à la déclinaison de l'offre de formation, ainsi que le modèle de proposition d'intervention et les modalités financières associées (coût journalier ou demi-journalier calculé sur la base des tarifs du service du conseil en organisation, soit 720 € la journée et 450 € la demi-journée, la formation étant portée par le service emploi).

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la démarche permettant d'obtenir la qualité d'organisme de formation au bénéfice du CDG74 ;

APPROUVE la démarche permettant au CDG74 d'obtenir, corollairement, la certification Qualiopi ;

APPROUVE le modèle de règlement intérieur et les conditions générales d'utilisation (CGU) du CDG74 en qualité d'organisme de formation ;

APPROUVE le modèle de convention relative à la déclinaison de l'offre de formation, le modèle de proposition d'intervention et les modalités financières associées ;

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de l'ensemble du dispositif susvisé ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annecy le,

05 MAI 2025

Le Président du Centre de Gestion de la FPT,


CENTRE
DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE
HAUTE SAVOIE

Antoine de MENTHON

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, 44 rue du Goléron, 74370 ANNECY, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble 38000.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application numérique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmissions au représentant de l'Etat le :
- La publication par voie électronique le :

05 MAI 2025

QUORUM : 30/2 = **15**

Présents : **11** Représentés : **9**

Votants 20

